

**Montants généraux au 1<sup>er</sup> mars 2022****Rattaché à l'indice-pivot 113,76 (base 2013 = 100)****Les enfants nés avant 2020**1) Allocations Familiales de base

<b>Enfant</b>	<b>Montant</b>
1 <sup>er</sup> enfant	103,70 €
2 <sup>eme</sup> enfant	191,89 €
3 <sup>eme</sup> enfant et les suivants	286,50 €

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Rang</b>	<b>De 0 à 5 ans inclus</b>	<b>De 6 à 11 ans inclus</b>	<b>De 12 à 17 ans inclus</b>	<b>De 18 ans à 24 ans inclus</b>
<b>Supplément d'âge mensuels taux de base</b>	<b>1<sup>er</sup>enfant</b>	-	18,07€	27,51€	31,71€
	<b>2<sup>eme</sup>enfant et suivants</b>	-	36,03€	55,05€	70,00€
<b>Supplément d'âge mensuels avec supplément</b>	-	-	36,03€	55,05€	70,00€
<b>Suppléments d'âge annuels taux de base</b>	-	22,98€	49,40€	68,92€	91,90€
<b>Suppléments d'âge annuels avec supplément</b>	-	31,71€	67,30€	94,22€	126,83€

3) Les suppléments aux allocations familiales<sup>1</sup>**SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANTS POUR LES FAMILLES À REVENUS < 30.984 €/AN EN 2019  
POUR UN DROIT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>eme</sup> enfant	3 <sup>eme</sup> enfant et suivants	3 <sup>eme</sup> enfant et suivants dans famille monoparentale
52,79€	32,72€	5,74€	26,39€

<sup>1</sup> Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET  
REVENUS < 30.984 €/AN EN 2019 POUR UN DROIT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>eme</sup> enfant	3 <sup>eme</sup> enfant et suivants	3 <sup>eme</sup> enfant et suivants dans famille monoparentale
113,59€	32,72€	5,74€	26,39€

4) Les primes uniques

**PRIME D'ADOPTION**

<b>Par enfant adopté</b>	1404,98€
--------------------------	----------

5) Situations particulières

**ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (ANCIEN SYSTÈME)**

<b>Degré d'autonomie</b>	
<b>0 à 3 points</b>	466,55€
<b>4 à 6 points</b>	510,70€
<b>7 à 9 points</b>	545,94€

**ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)**

<b>Gravité de l'affection</b>	
4 points au moins dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les trois	90,94€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	121,12€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	466,55€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	282,63€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	466,55€
12 - 14 points dans les trois piliers	466,55€
15 - 17 points dans les trois piliers	530,50€
18 - 20 points dans les trois piliers	568,39€
+ 20 points dans les trois piliers	606,28€

### SUPPLEMENT D'ÂGE POUR HANDICAPÉ NÉ AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 1966

Rang 1 sans supplément monoparental <sup>2</sup>	60,75€
Autres bénéficiaires <sup>3</sup>	70,00€

### ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN

Avant 2019 <sup>4</sup>	398,39€
-------------------------	---------

### ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé	69,58€
------------------	--------

### PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BENEFICIAIRE

Par mois	701,44 €
----------	----------

### RENONCIATION INDUS

Somme à récupérer minimale	32,47 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	811,80 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	876,74 €

<sup>2</sup> A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

<sup>3</sup> À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

<sup>4</sup> En cas de décès **avant 2019**, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des [allocations familiales de base](#).

## Les enfants nés à partir de 2020

### 1) Allocations Familiales de base

<b>Enfant</b>	<b>Montant</b>
Enfant jusqu'à 18 ans	167,77€
Enfant à partir de 18 ans	178,60€

### 2) Suppléments d'âge annuels

	<b>De 0 à 4 ans inclus</b>	<b>De 5 à 10 ans inclus</b>	<b>De 11 à 16 ans inclus</b>	<b>De 17 ans à 24 ans inclus</b>
<b>Par enfant</b>	21,65€	32,47€	54,12€	86,59€

### 3) Les suppléments aux allocations familiales

#### **SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES À REVENUS FAIBLES OU MOYENS**

Revenus < 1er plafond	59,53€
Revenus < 2ème plafond	27,06€

#### **SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET REVENUS FAIBLES OU MOYENS**

Par enfant	10,83€
------------	--------

#### **SUPPLÉMENT MENSUEL PERSONNE HANDICAPÉE DANS LE MÉNAGE**

Par enfant	70,36€
------------	--------

#### **SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES**

Revenus < 1er plafond	21,65€
Revenus < 2ème plafond	10,82€

#### **SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES NOMBREUSES**

Revenus < 1er plafond	37,88€
Revenus < 2ème plafond	21,65€

#### **SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT ORPHELIN D'UN PARENT OU FILIATION À L'ÉGARD D'UN SEUL (SANS CONDITION LIÉE À LA REMISE EN MÉNAGE DU PARENT EN VIE)**

Enfant jusqu'à 18 ans	83,89€
Enfant à partir de 18 ans	89,30€

### 4) Les primes uniques

#### **PRIME DE NAISSANCE**

Par enfant né	1190,64€
---------------	----------

### PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1190,64€
-------------------	----------

#### 5) Situations particulières

### ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 <sup>er</sup> pilier et moins de 6 points dans les trois	90,94€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	121,12€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	466,55€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	282,63€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 <sup>er</sup> pilier	466,55€
12 - 14 points dans les trois piliers	466,55€
15 - 17 points dans les trois piliers	530,50€
18 - 20 points dans les trois piliers	568,39€
+ 20 points dans les trois piliers	606,28€

### ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN SI PLUS AUCUN PARENT EN VIE

Par enfant orphelin	378,84€
---------------------	---------

### ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé	69,58€
------------------	--------

### PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BÉNÉFICIAIRE

Par mois	701,44 €
----------	----------

### PLAFONDS DE REVENUS ANNUELS DE L'ALLOCATAIRE/DU MENAGE

Premier plafond	30.984 € en 2019 pour un droit du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022
Deuxième plafond	50.000 € en 2019 pour un droit du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022

### RENONCIATION INDUS

Somme à récupérer minime	32,47 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	811,80 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	876,74 €

## Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie<sup>5</sup> et l'Algérie

Barème à l'indice pivot 113,76 (base 2013 = 100) en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022

### A – Maroc, Tunisie et Turquie

1 <sup>er</sup> enfant	31,25 €
2 <sup>ème</sup> enfant	33,21 €
3 <sup>ème</sup> enfant	35,16 €
4 <sup>ème</sup> enfant	37,12 €

### B – Yougoslavie

Par enfant <sup>6</sup>	12,39 €
-------------------------	---------

### C – Algérie

Par enfant <sup>7</sup>	12,39 €
-------------------------	---------

---

<sup>5</sup> La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

<sup>6</sup> Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

<sup>7</sup> Montant non lié à l'indice des prix à la consommation